

ATTESTATION DE THESE (DOCTORAT)

Cette attestation, signée par le candidat et le directeur de thèse ou le professeur responsable doit être remise à la faculté ou école, qui la transmet dans les délais au Service des immatriculations et inscriptions. Cette procédure est également valable en cas de changement de directeur de thèse. **Attention: instructions et remarques importantes au verso et sur www.unil.ch/immat.**

- première immatriculation à l'UNIL dès le semestre d'automne 20 ____ / 20 ____ ou de printemps 20 ____
- réimmatriculation dès le semestre d'automne 20 ____ / 20 ____ ou de printemps 20 ____
- candidat titulaire d'un master UNIL changement de directeur de thèse

Nom _____ Prénom _____

Nom de jeune fille _____ Email _____

Date de naissance _____ (jour/mois/année) Origine _____

Adresse: chez _____ Tél. _____

Rue et no. _____

N° postal _____ Localité _____ Pays _____

- célibataire marié/e divorcé/e veuf/veuve partenariat enregistré

No. de matricule suisse

(8 chiffres, à indiquer **obligatoirement** si vous avez déjà été immatriculé dans une université suisse, une HES/HEP ou EPFL/EPFZ)

No. AVS

(13 chiffres, **obligatoire pour les étudiants domiciliés en Suisse**; le numéro se trouve sur votre certificat d'assurance AVS-AI et sur la carte suisse d'assurance-maladie LAMal; en cas de doute: contacter la Caisse Cantonale de Compensation AVS au 021 964 12 11)

Faculté/École _____ Institut _____

Section/Branche/Orientation _____

Une cotutelle est-elle prévue ? non oui, avec (nom de la Haute Ecole) _____

Sujet de votre thèse

Grade universitaire obtenu ou à obtenir et donnant accès au doctorat _____

Délivré par _____ Lieu et date d'obtention _____

Date _____ Signature du candidat au doctorat _____

Par sa signature, le candidat au doctorat confirme avoir pris connaissance des informations figurant au verso (2^{ème} page) du présent document

Nom du directeur de thèse ou professeur responsable

Signature et timbre du directeur de thèse ou du professeur responsable

Date _____

Par sa signature, le professeur s'engage à vérifier la progression du travail du doctorant

Décision et visa de la faculté ou école: candidat accepté accepté en programme préalable au doctorat refusé
 (FBM: école doctorale)

Date _____ Sceau et signature _____

Direction
 Immatriculations et inscriptions



Informations et instructions plus complètes sous: www.unil.ch/immat, rubriques *Futurs doctorants* ou *Doctorants UNIL*.
Consultez ce site dès à présent, mais aussi pendant la préparation de votre thèse, car il est régulièrement mis à jour. Des extraits particulièrement importants sont repris ci-dessous. Contactez également votre faculté ou école pour prendre connaissance de leurs éventuelles exigences particulières.

Les doctorants **doivent être immatriculés à l'UNIL du début à la fin de leur travail et jusqu'à l'enregistrement de la thèse auprès de la Bibliothèque cantonale et universitaire (enregistrement après le 15 octobre: inscription obligatoire au semestre d'automne / après le 28 février: inscription obligatoire au semestre de printemps).**

A. Procédure pour les candidats nouveaux à l'UNIL

1. Dépôt de la demande d'admission en ligne (voir www.unil.ch/immat)
2. Envoi par courrier postal au Service des immatriculations et inscriptions (SII) du dossier complet (curriculum vitae, copie des diplômes, etc.), voir liste sous www.unil.ch/immat/contenu-dossier-doctorat

⇒ **délai pour le dépôt de la candidature et l'envoi des documents par le candidat au SII:**

semestre d'automne : 31 juillet

semestre de printemps : 30 novembre

3. Envoi au plus vite au Directeur de thèse des exemplaires no. 1 et no. 2 de la présente *attestation de thèse*; une fois signés par le Directeur de thèse, transmission des deux exemplaires au Décanat de la faculté ou à la Direction de l'école (FBM: à l'Ecole doctorale)
4. Examen du dossier par le SII puis transmission à la faculté ou école si le candidat est formellement admissible en doctorat. Il est possible que la faculté ou école exige que le candidat fournisse en plus un projet de thèse (se renseigner auprès de la faculté ou école; FBM: auprès de l'Ecole doctorale).
5. En cas d'acceptation du candidat, le Décanat de la faculté ou la Direction de l'école vise les deux exemplaires de l'attestation, transmet l'exemplaire no. 1 au SII et conserve l'exemplaire no. 2 pour ses dossiers.

⇒ **délai pour le renvoi au SII de l'attestation par le Décanat de la faculté ou la Direction de l'école:**

semestre d'automne : 15 octobre

semestre de printemps : 28 février

6. Le SII envoie au candidat l'attestation d'admission à l'immatriculation et des instructions lui indiquant comment confirmer son immatriculation; il devra notamment se présenter à la réception du SII, muni de ses diplômes et relevés de notes originaux. C'est lors de son passage que lui seront remis sa carte d'étudiant (Campus Card) et le bulletin de versement pour le paiement des taxes semestrielles et de la taxe unique d'immatriculation au doctorat (voir F). Les candidats en possession de diplômes universitaires suisses ou obtenus dans un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne ont la possibilité de la faire parvenir au SII par courrier postal (voir les instructions qui seront jointes à l'attestation d'admission à l'immatriculation).

Il est conseillé de procéder sans tarder aux formalités mentionnées sous point 1, 2 et 3 car les candidatures tardives devront être reportées au semestre suivant.

B. Etudiants UNIL immatriculés à l'UNIL au semestre précédent

Les candidats obtenant leur master à l'UNIL au semestre précédant le premier semestre d'inscription en doctorat devront uniquement remplir et faire signer par leur Directeur de thèse les attestations de thèse no. 1 et 2, disponibles auprès du SII (immat.doctorat@unil.ch). Elles doivent ensuite être remises au Décanat de la faculté ou à la Direction de l'école (FBM: à l'Ecole doctorale) pour validation. La faculté ou école transmet ensuite l'exemplaire no. 1 au SII (délai : voir A.5).

C. Anciens étudiants ou doctorants de l'UNIL souhaitant se réimmatriculer

Les candidats ayant

- obtenu leur master à l'UNIL
- obtenu leur bachelor à l'UNIL et leur master dans une autre Haute école
- déjà été inscrits à l'UNIL en qualité de doctorant et qui désirent se réimmatriculer

fourniront au SII dans les délais (voir A.2.) le formulaire de demande de réimmatriculation en doctorat (autres documents à fournir: voir le formulaire disponible sous www.unil.ch/immat > *Futurs doctorants* ou *Doctorants UNIL*). Le SII leur transmet ensuite les deux exemplaires de l'attestation de thèse. Suite de la procédure: voir A.3 à A.5.

D. Changement de directeur de thèse

Le doctorant remplit et fait signer un nouveau jeu d'attestation (voir A.3 et A.5), disponible auprès du SII (immat.doctorat@unil.ch).

E. Adresse mail UNIL et changement d'adresse postale

Après la confirmation de votre immatriculation, le Centre informatique de l'UNIL vous enverra les codes d'accès (nom d'utilisateur, mot de passe, adresse mail) par courrier postal. Pendant vos études, de nombreuses informations importantes vous seront envoyées sur votre adresse mail par les services aux étudiants ainsi que par votre faculté ou école. Il est donc primordial de la consulter régulièrement (au moins tous les 5 jours) ou d'activer un renvoi sur votre messagerie habituelle.

Il est impératif de communiquer immédiatement tout changement d'adresse postale au SII.

F. Taxes

Pour l'analyse de leur candidature, les titulaires de diplômes étrangers doivent s'acquitter d'une taxe administrative de CHF 200.-. Cette taxe n'est pas remboursée, même en cas de retrait ou de rejet de la candidature.

Après avoir été admis et avoir confirmé leur immatriculation, les doctorants s'acquittent d'une taxe unique d'immatriculation (CHF 200.-) et des taxes semestrielles (CHF 80.- par semestre) au moyen du bulletin de versement semestriel qui leur est adressé par le SII. En fin du travail de thèse, ils s'acquittent d'une taxe de soutenance de thèse de CHF 500.- auprès de leur faculté ou école.

Les candidats au doctorat sont dispensés du paiement de la taxe d'inscription à des enseignements délivrés dans le cadre d'un cursus de bachelor ou de master pour autant que ceux-ci soient suivis de manière isolée, sans l'intention d'obtenir le grade universitaire rattaché à ce cursus. S'ils désirent obtenir ce grade, ils doivent s'inscrire au cursus correspondant et s'acquittent des taxes d'inscription aux cours (CHF 500.- par semestre).

ATTESTATION DE THESE (DOCTORAT)

Cette attestation, signée par le candidat et le directeur de thèse ou le professeur responsable doit être remise à la faculté ou école, qui la transmet dans les délais au Service des immatriculations et inscriptions. Cette procédure est également valable en cas de changement de directeur de thèse. **Attention: instructions et remarques importantes au verso et sur www.unil.ch/immat.**

- première immatriculation à l'UNIL dès le semestre d'automne 20 ____ / 20 ____ ou de printemps 20 ____
- réimmatriculation dès le semestre d'automne 20 ____ / 20 ____ ou de printemps 20 ____
- candidat titulaire d'un master UNIL changement de directeur de thèse

Nom _____ Prénom _____

Nom de jeune fille _____ Email _____

Date de naissance _____ (jour/mois/année) Origine _____

Adresse: chez _____ Tél. _____

Rue et no. _____

N° postal _____ Localité _____ Pays _____

- célibataire marié/e divorcé/e veuf/veuve partenariat enregistré

No. de matricule suisse
 (8 chiffres, à indiquer **obligatoirement** si vous avez déjà été immatriculé dans une université suisse, une HES/HEP ou EPFL/EPFZ)

No. AVS
 (13 chiffres, **obligatoire pour les étudiants domiciliés en Suisse**; le numéro se trouve sur votre certificat d'assurance AVS-AI et sur la carte suisse d'assurance-maladie LAMal; en cas de doute: contacter la Caisse Cantonale de Compensation AVS au 021 964 12 11)

Faculté/École _____ Institut _____

Section/Branche/Orientation _____

Une cotutelle est-elle prévue ? non oui, avec (nom de la Haute Ecole) _____

Sujet de votre thèse

Grade universitaire obtenu ou à obtenir et donnant accès au doctorat _____

Délivré par _____ Lieu et date d'obtention _____

Date _____ Signature du candidat au doctorat _____

Par sa signature, le candidat au doctorat confirme avoir pris connaissance des informations figurant au verso (2^{ème} page) du présent document

Nom du directeur de thèse
ou professeur responsable

Signature et timbre du directeur de thèse
ou du professeur responsable

Date _____

Par sa signature, le professeur s'engage à vérifier la progression du travail du doctorant

Décision et visa de la faculté ou école: candidat accepté accepté en programme préalable au doctorat refusé
 (FBM: école doctorale)

Date _____ Sceau et signature _____

Direction
 Immatriculations et inscriptions



Informations et instructions plus complètes sous: www.unil.ch/immat, rubriques *Futurs doctorants* ou *Doctorants UNIL*.
Consultez ce site dès à présent, mais aussi pendant la préparation de votre thèse, car il est régulièrement mis à jour. Des extraits particulièrement importants sont repris ci-dessous. Contactez également votre faculté ou école pour prendre connaissance de leurs éventuelles exigences particulières.

Les doctorants **doivent être immatriculés à l'UNIL du début à la fin de leur travail et jusqu'à l'enregistrement de la thèse auprès de la Bibliothèque cantonale et universitaire (enregistrement après le 15 octobre: inscription obligatoire au semestre d'automne / après le 28 février: inscription obligatoire au semestre de printemps).**

A. Procédure pour les candidats nouveaux à l'UNIL

1. Dépôt de la demande d'admission en ligne (voir www.unil.ch/immat)
2. Envoi par courrier postal au Service des immatriculations et inscriptions (SII) du dossier complet (curriculum vitae, copie des diplômes, etc.), voir liste sous www.unil.ch/immat/contentu-dossier-doctorat

⇒ **délai pour le dépôt de la candidature et l'envoi des documents par le candidat au SII:**

semestre d'automne : 31 juillet
semestre de printemps : 30 novembre

3. Envoi au plus vite au Directeur de thèse des exemplaires no. 1 et no. 2 de la présente *attestation de thèse*; une fois signés par le Directeur de thèse, transmission des deux exemplaires au Décanat de la faculté ou à la Direction de l'école (FBM: à l'Ecole doctorale)
4. Examen du dossier par le SII puis transmission à la faculté ou école si le candidat est formellement admissible en doctorat. Il est possible que la faculté ou école exige que le candidat fournisse en plus un projet de thèse (se renseigner auprès de la faculté ou école; FBM: auprès de l'Ecole doctorale).
5. En cas d'acceptation du candidat, le Décanat de la faculté ou la Direction de l'école vise les deux exemplaires de l'attestation, transmet l'exemplaire no. 1 au SII et conserve l'exemplaire no. 2 pour ses dossiers.

⇒ **délai pour le renvoi au SII de l'attestation par le Décanat de la faculté ou la Direction de l'école:**

semestre d'automne : 15 octobre
semestre de printemps : 28 février

6. Le SII envoie au candidat l'attestation d'admission à l'immatriculation et des instructions lui indiquant comment confirmer son immatriculation; il devra notamment se présenter à la réception du SII, muni de ses diplômes et relevés de notes originaux. C'est lors de son passage que lui seront remis sa carte d'étudiant (Campus Card) et le bulletin de versement pour le paiement des taxes semestrielles et de la taxe unique d'immatriculation au doctorat (voir F). Les candidats en possession de diplômes universitaires suisses ou obtenus dans un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne ont la possibilité de la faire parvenir au SII par courrier postal (voir les instructions qui seront jointes à l'attestation d'admission à l'immatriculation).

Il est conseillé de procéder sans tarder aux formalités mentionnées sous point 1, 2 et 3 car les candidatures tardives devront être reportées au semestre suivant.

B. Etudiants UNIL immatriculés à l'UNIL au semestre précédent

Les candidats obtenant leur master à l'UNIL au semestre précédant le premier semestre d'inscription en doctorat devront uniquement remplir et faire signer par leur Directeur de thèse les attestations de thèse no. 1 et 2, disponibles auprès du SII (immat.doctorat@unil.ch). Elles doivent ensuite être remises au Décanat de la faculté ou à la Direction de l'école (FBM: à l'Ecole doctorale) pour validation. La faculté ou école transmet ensuite l'exemplaire no. 1 au SII (délai : voir A.5).

C. Anciens étudiants ou doctorants de l'UNIL souhaitant se réimmatriculer

Les candidats ayant

- obtenu leur master à l'UNIL
- obtenu leur bachelor à l'UNIL et leur master dans une autre Haute école
- déjà été inscrits à l'UNIL en qualité de doctorant et qui désirent se réimmatriculer

fourniront au SII dans les délais (voir A.2.) le formulaire de demande de réimmatriculation en doctorat (autres documents à fournir: voir le formulaire disponible sous www.unil.ch/immat > *Futurs doctorants* ou *Doctorants UNIL*). Le SII leur transmet ensuite les deux exemplaires de l'attestation de thèse. Suite de la procédure: voir A.3 à A.5.

D. Changement de directeur de thèse

Le doctorant remplit et fait signer un nouveau jeu d'attestation (voir A.3 et A.5), disponible auprès du SII (immat.doctorat@unil.ch).

E. Adresse mail UNIL et changement d'adresse postale

Après la confirmation de votre immatriculation, le Centre informatique de l'UNIL vous enverra les codes d'accès (nom d'utilisateur, mot de passe, adresse mail) par courrier postal. Pendant vos études, de nombreuses informations importantes vous seront envoyées sur votre adresse mail par les services aux étudiants ainsi que par votre faculté ou école. Il est donc primordial de la consulter régulièrement (au moins tous les 5 jours) ou d'activer un renvoi sur votre messagerie habituelle.

Il est impératif de communiquer immédiatement tout changement d'adresse postale au SII.

F. Taxes

Pour l'analyse de leur candidature, les titulaires de diplômes étrangers doivent s'acquitter d'une taxe administrative de CHF 200.-. Cette taxe n'est pas remboursée, même en cas de retrait ou de rejet de la candidature.

Après avoir été admis et avoir confirmé leur immatriculation, les doctorants s'acquittent d'une taxe unique d'immatriculation (CHF 200.-) et des taxes semestrielles (CHF 80.- par semestre) au moyen du bulletin de versement semestriel qui leur est adressé par le SII. En fin du travail de thèse, ils s'acquittent d'une taxe de soutenance de thèse de CHF 500.- auprès de leur faculté ou école.

Les candidats au doctorat sont dispensés du paiement de la taxe d'inscription à des enseignements délivrés dans le cadre d'un cursus de bachelor ou de master pour autant que ceux-ci soient suivis de manière isolée, sans l'intention d'obtenir le grade universitaire rattaché à ce cursus. S'ils désirent obtenir ce grade, ils doivent s'inscrire au cursus correspondant et s'acquittent des taxes d'inscription aux cours (CHF 500.- par semestre).